

LA PECHE VIGNOCOISE

Règlement de Pêche 2025 de l'étang communal de Vignoc



- Les pêcheurs doivent être obligatoirement en possession soit d'une carte à la journée ou d'une carte annuelle de l'association de pêche de l'étang communal de Vignoc (**aucune autre carte n'est acceptée et le permis de la fédération de pêche 35 ne permet pas de pêcher dans cet étang**)
- **La pêche dans cet étang est ouverte pour toutes espèces de poissons , du Samedi 26 Avril 2025 à 6h30 au 31 Décembre 2025 à 17h30.**
- La pêche ne peut se pratiquer qu'entre le lever et le coucher du soleil.
- La taille du brochet est limitée à 65 cm et 1 prise maximum par pêcheur et par jour de pêche.
- La taille des perches et tanches est limitée à 14 cm.
- La taille du sandre est limitée à 50 cm et 1 prise maximum par pêcheur et par jour de pêche.
Tout poisson ne faisant pas la taille devra être remis à l'eau .
- La pêche de la carpe est autorisée en No-Kill avec remise à l'eau obligatoire après capture.
- Il est formellement interdit de pêcher dans les frayères matérialisées par des cordes et des bouées.
- Aucune espèce de poisson ne doit être introduite dans l'étang sans l'accord du bureau
- Les cartes seront en vente au Bar Tabac Le Refuge (fermé le Mercredi) ou à l'épicerie des filles (fermée le Lundi) ci-dessous les tarifs :
 - **Carte de pêche à la journée, 5€ par adulte**
 - **Carte à la journée, 2€ pour les moins de 16 ans**
 - **Carte à l'année, 30€ par adulte**
 - **Carte à l'année, 10€ pour les moins de 16 ans**
- Cette carte donne droit à 3 lignes, avec ou sans moulinet et **flotteur obligatoire pour le brochet aux vifs.**
- La pêche à la cuillère, aux leurres souples ou artificiels ainsi que le mort manié sont strictement interdits dans cet étang.
- La pêche en batterie et la pêche au feeder ou autre sont autorisées.
- La surveillance et le contrôle sont assurés toute l'année par le gestionnaire et les membres du bureau de la Gaule Vignocoise.
- Tout pêcheur qui ne respectera pas le présent règlement et qui sera pris en défaut sera passible d'une amende, de l'interdiction de pêcher et d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.
- **L'acquisition d'une carte de pêche à l'étang de Vignoc implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui sera transmis avec la carte. Celui-ci est aussi disponible sur le site de la Mairie.**

Pour toute demande de renseignement, contacter :

P. RICHE (06 95 01 65 07) ; F.AUBREE (07 81 77 27 21) et R.BERTHELOT (06 03 67 09 01)

D.HORVAIS (06 16 76 75 26)

Il est rappelé que par arrêté municipal ,la baignade est strictement interdite dans sur tout le plan d'eau .